

Conditions générales de vente

Réservation provisoire

A partir d'une demande correspondante, nous réservons provisoirement les locaux. Dans les jours qui suivent, la visite des lieux a lieu, selon les possibilités et les accords. Ensuite, nous réservons les locaux pour les intéressés pendant deux semaines.

Contrat

Une réservation/un accord peut être conclu par téléphone, par écrit, par voie électronique ou en personne avec von Rütte-Gut S.A.R.L. En réservant, le locataire accepte les conditions générales de vente (CGV) comme partie intégrante du contrat conclu.

Confirmation de la réservation / contrat

Après la réception de la réservation, le client reçoit une confirmation de réservation écrite (obligatoire) et un guide avec des informations sur l'utilisation des locaux loués et/ou des espaces extérieurs. Un maximum de deux rendez-vous pour des visites avec les guides des mariés, les traiteurs, les photographes, l'équipe de décoration, etc. peuvent être organisés chez nous.

Les frais de location des locaux sont payables immédiatement. La facture d'acompte avec bulletin de versement est jointe à la confirmation de réservation. Nous facturons le solde et les autres objets loués, les frais de nettoyage, etc. après l'événement. Ces frais doivent être réglés dans les 10 jours.

La réservation devient ferme pour les locataires après réception de la confirmation de réservation signée et/ou réception de l'acompte. Les éventuelles autres conditions sont mentionnées dans la confirmation. Les paiements non effectués dans les délais nous autorisent à retenir les prestations et/ou à annuler le contrat.

Objet du contrat

La société von Rütte-Gut S.A.R.L. s'engage à fournir l'intégralité des prestations décrites conformément à la confirmation de réservation.

Conclusion du contrat

Avec la confirmation de réservation signée ou la réservation (ferme) par e-mail, le client confirme avoir pris connaissance des conditions générales de contrat et de vente et de les accepter. La confirmation de réservation mentionne toutes les prestations et les prix correspondants. Les éventuels locaux non utilisés le jour de l'événement ne sont pas remboursés.

Autorisation d'heures supplémentaires

Une autorisation d'heures supplémentaires jusqu'à 02.00h est disponible uniquement le vendredi ou le samedi. Elle est demandée par von Rütte-Gut S.A.R.L. auprès de la préfecture de Bienne et est facturée au locataire à 300 CHF.

Séminaires

Les indications concernant les modifications du nombre de participants peuvent être communiquées par écrit ou oralement au plus tard 2 jours avant le début de l'événement. Toutefois, seuls 10% maximum des participants inscrits peuvent être annulés.



Annulation ou modification de la commande par le client

Toute annulation d'un événement convenu doit être faite par écrit (et/ou par e-mail). Pour toute annulation, le locataire se verra facturer le pourcentage suivant des frais confirmés par jour annulé :

- à partir de la réservation - 91 jours avant l'événement, un forfait de CHF 250.
- 90 - 61 jours avant la réservation, 20%.
- 60 - 11 jours avant la réservation, 50%.
- 10 - 5 jours avant la réservation, 75%.
- 4 jours et moins avant la réservation, 100%.

Si le locataire ne se présente pas, 100% du prix convenu est dû. Les frais supplémentaires occasionnés par un tel report ou par la non-présentation lui seront facturés en sus.

Assurance

Les objets apportés ou loués par les locataires ne sont pas assurés par la von Rütte-Gut S.A.R.L. Les locataires sont responsables de l'assurance suffisante (biens, responsabilité civile, etc.). Une assurance annulation est recommandée.

Réclamations

Les réclamations doivent être signalées si possible immédiatement sur place, sinon immédiatement après l'événement, par écrit ou par e-mail. Il n'existe aucun droit à des réclamations tardives ou à des remboursements.

Responsabilité

La von Rütte-Gut S.A.R.L. décline toute responsabilité pour les dommages survenus dans la mesure où la loi le permet ; elle n'assume notamment aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui ne lui sont pas imputables ou pour lesquels elle n'est pas responsable. Le locataire est responsable de la vaisselle, des verres et du matériel manquant ainsi que des dommages causés à l'inventaire et au mobilier. Les locataires déclinent toute responsabilité pour le matériel qu'ils laissent sans surveillance à l'extérieur ou à l'intérieur lorsque la maison est ouverte.

Prestataires tiers

La société von Rütte-Gut S.A.R.L. se porte garante de la fourniture optimale des prestations. Si des services de tiers sont utilisés (par exemple traiteur, photographe, musicien), cela se fait selon l'accord et la convention directement et exclusivement entre le locataire et le tiers fournisseur.

Prix

Tous les prix s'entendent hors TVA. Des modifications et des adaptations de prix par von Rütte-Gut S.A.R.L. sont possibles à tout moment (mais uniquement avant la remise de l'offre).

Interventions/ amendes

En cas de réclamations justifiées pour cause de bruit ou de non-respect des prescriptions générales en matière de bruit et de maison ou en cas d'interventions/d'amendes, nous facturons intégralement les frais occasionnés aux locataires.

Droit applicable

Le contrat entre von Rütte-Gut S.A.R.L. et le locataire est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction exclusif est Biel-Bienne.

Taxe sur la valeur ajoutée CHE-112.769.622 TVA

ESTV-ID 052.0021.1658

Coordonnées bancaires Banque Raiffeisen du Lac de Bienne, CH-2501 Bienne
CH07 8080 8004 7523 4833 2

Société d'exploitation von Rütte-Gut S.A.R.L., Seestrasse 6, 2572 Sutz

Novembre 2023